

# *Le CGAC vous informe...*

---

Le 8 juillet 2021

## **CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ Modifications en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**

### ***Modification de portée générale***

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la contribution maximale des frais admissibles de médicaments que la personne assurée doit déboursier est passée de 1 144 \$ à 1 161 \$ par année civile à la suite d'une révision de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et des règles applicables à notre régime.

Les frais de médicaments admissibles sont remboursés lorsque la franchise annuelle prévue à notre régime d'assurances collectives est atteinte. Le pourcentage de remboursement prévu au contrat d'assurance est de 80 % pour les médicaments génériques ou les médicaments d'origine sans équivalent générique, et de 80 % du générique le moins cher dans le cas des médicaments d'origine avec équivalent générique. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont par la suite remboursés à 100 %.

### ***Modification de portée spécifique – adhérents de 65 ans et plus***

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en sus de la modification de portée générale mentionnée plus haut, la prime annuelle devant être payée à Revenu Québec pour la couverture du régime public d'assurance médicaments du Québec (RPAM) passe de 662 \$ à 710 \$ par année par adulte.

Par ailleurs, la coassurance du régime public d'assurance médicaments demeure à 35 % ce qui veut dire que le pourcentage de remboursement du RPAM est de 65 %. Sachez que la coassurance n'a pas d'impact réel sur le remboursement de vos réclamations de médicaments puisque Croix Bleue Medavie continue de rembourser, le cas échéant, jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage global de 80 % du montant admissible.

À compter de la même date, la franchise du régime public demeure à 22,25 \$ par mois.

Pour un complément d'information, nous vous invitons à consulter le [site Web de la RAMQ](#), ainsi que le document [Ce qu'il vous en coûte](#), produit par la RAMQ.

## **INFORMATIONS DISPONIBLES**

En tout temps, vous pouvez consulter la [brochure](#) et le [contrat](#) d'assurance santé et vie sur le [site Web du preneur](#) et dans l'[intranet des ressources humaines](#).

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [CGAC@vrrh.ulaval.ca](mailto:CGAC@vrrh.ulaval.ca).

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :  
Marc Desgagné, président  
Claire Bilodeau

Catherine Arnautovitch  
Benoit Raymond

Nicolas Bouchard Martel